

je crois, sera très difficile à résoudre, même pour l'esprit si sage du ministre de la Justice. Que pourront-ils donc faire, ces messieurs, dans les circonstances actuelles, pour diminuer sensiblement le fardeau des taxes qui pèse sur le peuple sans nuire à quelque intérêt? Ces messieurs nous ont dit que la matière première doit être admise en franchise. Si mon honorable ami veut lire le tarif il verra que presque chaque article employé par les industries de ce pays et qui n'est pas produit au Canada, est libre de droits; presque tous les articles nécessaires à la réussite de n'importe quelle entreprise industrielle, sont maintenant inscrits dans la liste des matières admises en franchise. Mais l'honorable premier ministre a demandé si le fer était admis en franchise maintenant? Certainement, non. Allez-vous enlever le droit sur le fer en gueuse, qui est la base de l'industrie métallurgique. Si vous le faites, n'allez-vous pas nuire à quelque intérêt? Si vous enlevez les droits sur la matière première, vous aurez à décider ce qui constitue la matière première. Le minerai est la matière première de l'industriel qui fabrique le fer en gueuse. Le fer en gueuse est la matière première du manufacturier de fer en barre. Le fer en barre est la matière première de l'industriel qui fabrique les fers à cheval; les clous et les fers à cheval sont de la matière première pour l'homme qui ferre le cheval. Ainsi, si vous mettez votre théorie en pratique, d'enlever les droits sur la matière première, vous les enlèverez sur tous les articles du tarif. Mon honorable ami, le sénateur pour Marquette, qui est le plus ardent libre-échangiste que nous ayons, ne manquera pas de prétendre que tous les articles sont de la matière première. Est-ce qu'il a suffi de trois mois à l'honorable sénateur pour en venir à la conclusion, après les déclarations faites par ses amis, qu'il n'était pas nécessaire d'enlever le droit sur le fer en gueuse? L'honorable monsieur qui fut ministre des Finances dans le précédent gouvernement libéral, a souvent déclaré que l'industrie sucrière de ce pays n'était rien moins qu'un vol légalisé. De fait, il n'y avait pas d'expressions tirées du dictionnaire anglais qui fussent trop fortes pour dénoncer les industries protégées au Canada. Faut-il donc à présent accorder beaucoup de temps à ces honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, pour considérer et décider que le sucre doit être admis en franchise, afin que le consommateur puisse l'avoir à meilleur marché. Je ne sache pas

qu'il faille trois mois pour décider cela. Je pourrais comprendre, s'il ne parlait que du droit sur le fer en gueuse, qu'il cherchât à se rendre compte comment la suppression du droit pourrait affecter l'industrie du fer en barre, la fabrication des roues de wagons, les laminoirs et les autres industries qui emploient le fer; mais s'il commence par admettre en franchise le fer en gueuse, alors qu'il admette également en franchise tout le reste, et il aura un tarif bien simple.

L'honorable sénateur pour Halifax veut simplifier le tarif. Je puis citer un précédent relatif à la simplification du tarif. Lorsque sir Richard Cartwright était ministre des finances dans l'administration de M. Mackenzie, il ne se donna pas beaucoup de trouble pour remanier le tarif. Il prit celui de sir Francis Hinks tel qu'il était, y ajouta deux et demi pour cent indistinctement, et le fit adopter par le parlement du Canada.

L'honorable M. POWER: Le précédent tarif était simple et raisonnable. On ne peut pas en dire autant de celui que nous avons maintenant.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Ce n'était pas exclusivement un tarif de révenu que nous avons à cette époque là, car si l'honorable sénateur veut bien étudier l'histoire de la question, il verra que sir Alexander Galt avait imposé un droit sur les lainages, plus particulièrement sur les couvertes, en s'inspirant du principe protecteur. Grâce à ce tarif protecteur, des fabriques de couvertes et autres articles en laine, furent établies et existent encore aujourd'hui. Le résultat fut qu'en bien peu d'années, les couvertes et autres articles en laine de qualité inférieure employés par les marchands de bois et la population de ce pays, furent à aussi bon marché ou même à meilleur marché qu'en Angleterre.

L'honorable M. MACINNES (Burlington): Ecoutez! écoutez!

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Mon honorable ami de Burlington qui a de l'expérience en ces matières, sait que mon avancé est vrai. Quand on me dit que le tarif de sir Francis Hincks était un tarif simple, j'admets cela, mais je parle maintenant du génie déployé par le ministre des Finances de l'administration de M. Mackenzie, et de la façon heureuse avec laquelle il résolut alors le problème du tarif.